

NUMERO : 2025-163

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LA SALLE
PYRAMIDE PAR L'ASSOCIATION «QUELLES QUE SOIENT LES
CIRCONSTANCES»**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L. 1311-1 et suivants et l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'occupation d'une salle située au sous-sol de la salle Pyramide de Chantepie présentée le mardi 12 novembre 2024 par l'association,

Considérant qu'il incombe au Maire, en sa qualité d'administrateur des propriétés communales, de déterminer les conditions d'utilisation de celles-ci,

Considérant que la salle Pyramide, sise allée du Jeu de Boules 95200 Sarcelles, est un bâtiment public à usage de lieu d'activité,

Considérant que l'utilisation de cette salle communale par l'association Quelles que soient les circonstances est conforme à la destination ou du moins compatible avec le lieu,

Considérant que les statuts et les activités de l'association présentent un caractère d'utilité communale,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé le prêt d'une salle située au sous-sol de la salle Pyramide de Chantepie à l'association Quelles que soient les circonstances, tous les mardis soirs, de 18h30 à 21h00.

Article 2 : La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit et pour une durée de 3 ans, à la date de signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction, selon les modalités citées dans la convention.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à cette occupation.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 26 février 2025.

Le Maire
Patrick HADDAD

